



Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2023.

L'an 2023 et le 11 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en MAIRIE, sous la présidence de LAMORLETTE Alain, Maire.

Présents : M. LAMORLETTE Alain, Maire, Mmes : DESSAINT Marie-Josée, HOURLIER Vanessa, RICHEZ Constance, SAVIO Gaëlle.

MM : COUTIER Wilfried, CUIF Denis, GUERY Christophe, LAURENT Patrice, THOIN Jérémy, ZEHR Patrick.

Absents ayant donné procuration: M. CHARLIAT Martin donne procuration à M. LAMORLETTE Alain, M. JOVIC Alexandre donne procuration à M. LAURENT Patrice.

A été nommé secrétaire : Madame RICHEZ Constance.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 11

Date de la convocation : 06/04/2023

Date d'affichage : 06/04/2023

Objet(s) des délibérations :

SOMMAIRE

- Vote du compte de gestion 2022 de la commune ;
- Vote du compte administratif 2022 de la commune ;
- Vote de l'affectation de résultats de la commune ;
- Vote de la Fiscalité Directe Locale 2023 ;
- Vote du budget primitif 2023 de la commune ;
- Vote de la fongibilité des crédits ;
- Vote des indemnités des adjoints ;
- Vote du nouveau membre de la commission d'entente du Pôle scolaire ;
- Attribution du maître d'œuvre pour projet voirie lotissement ;
- Mise en place du dispositif Rézo pouce ;
- Questions diverses.

Après avoir approuvé le compte-rendu du Conseil Municipal précédant, Monsieur le Maire ouvre la séance du jour.

Compte de gestion 2022 de la commune :

Référence délibération : 11042023/01

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le vote du compte de gestion qui présente :

1- Résultat de l'exercice 2022 :

Un excédent d'investissement de 153 153,32 €
Un excédent de fonctionnement de 177 496,64 €

Total des sections : Un excédent de 330 649, 96 €

Faisant apparaître un résultat de clôture comme suit :

Un excédent d'investissement de 92 414,02 €
Un excédent de fonctionnement de 1 233 095, 05 €

Soit un total des sections : Un excédent de 1 325 509,07 €

Pour : 13 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Compte administratif 2021 de la commune :

Référence délibération : 11032023/02

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022
Le Conseil Municipal décide de voter le compte administratif suivant (Monsieur le Maire sort de la salle) :

Résultat de fonctionnement

Résultat antérieur reportés 002 :	1 116 337,71 €
Résultat de l'exercice :	177 496,64 €
Part affectée à l'investissement :	- 60 739,30 €
Résultat à affecter au R 002 :	1 233 095,05 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

Résultat à reporter au R 001 : 92 414,02 €

Pour : 11 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Affectation des résultats 2022 :

Référence délibération : 11042023/03

Après avoir voté le compte administratif statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide les affectations suivantes sur l'exercice 2023 :

Report en investissement au R001 : 92 414,00€

Report en fonctionnement au R002 : 1 233 095,05 €

Pour : 13 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Fiscalité directe locale 2022 :

Référence délibération : 11042023/04

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.
Le Conseil Municipal délibère les taux suivants :

Taxe Foncière Bâti : 39,27 % pour un produit de 125 075 ,00 €

Taxe Foncière Non Bâti : 16,84 % pour un produit de 5372,00 €

Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires : 18,33 % pour un produit de 2326,00 €.

Le produit fiscal attendu est de 140 094,00 €.

Le Conseil Municipal ne vote pas d'augmentation des taux.

Décision prise à l'unanimité.

Pour : 13 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Budget primitif 2023 :

Référence délibération : 11042023/05

Dépenses d'investissement : 148 500,00 €

Recettes d'investissement : 148 500,00 € (dont 92 414,02 € au compte R001)

Dépenses de fonctionnement : 418 344,78 €

Recettes de fonctionnement : 1 698 681, 05 € (dont 1 233 095,05 € au compte R002)

Pour : 13 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vote du régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits.

Référence délibération : 11042023/06

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'APPLIQUER la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* à compter du 1^{er} janvier 2023 à compter de la mise en service du bien.
- DE FIXER les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 comme prévu dans le règlement budgétaire et financier.
- DE DEROGER à l'amortissement au *prorata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 100 € TTC.
- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Pour : 13 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vote des indemnités des adjoints.

Référence délibération : 11042023/07

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à partir du 1er mai 2023, de fixer le montant des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire :

- 1^{er} Adjoint : Le montant des indemnités fixés à l'indice maximal de 10,7 % de l'indice 1027 ;
- 2^{ème} Adjoints : Le montant des indemnités fixés à 75 % de l'indice maximal de 10.7 de l'indice 1027.
- 3^{ème} Adjoint : Le montant des indemnités fixés à moitié de l'indice maximal de 10,7 % de l'indice 1027.

Pour : 13 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Élection du membre de la commission d'entente du Pôle scolaire.

Référence délibération : 11042023/08

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment de l'article L212-2,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5221.1 et suivants,
- Vu la délibération n°125-2018 de la Communauté de Commune du Pays Rethélois, en date du 20 juin 2018 décidant du lancement de l'opération « construction d'un Pôle scolaire sur la commune de Coucy-Lucquy »,

- Vu la délibération n° 261119/08 de la commune de Lucquy approuvant la convention modifiée concernant la création du Pôle scolaire.

- Considérant que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que les questions d'intérêt commun sont débattues dans les conférences où chaque Conseil (...) est représenté par une Commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois représentants désignés au scrutin secret,

- Considérant la nécessité de désigner les membres qui siégeront à la conférence de l'entente, à savoir trois membres titulaires et un membre suppléant,

Après avoir fait l'appel à candidatures et procédé au vote à bulletin secret,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-DESIGNE les représentants municipaux suivants :

3 titulaires :

- LAMORLETTE Alain
- GUERY Christophe
- LAURENT Patrice

1 suppléant :

-CUIF Denis

-CHARGE Monsieur le maire de toutes démarches administratives et financières en conséquence.

Pour : 13 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Attribution du marché pour la création d'un lotissement "Rue du Stade"

Référence délibération : 11042023/09

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'Appel d'Offres s'est réuni le Mardi 31 janvier 2023, afin d'analyser les offres des Bureaux d'études ayant répondues au marché concernant le recrutement d'un maître d'œuvre pour la création d'un lotissement "Rue du Stade".

Le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché au Bureau d'études DUMAY, pour un montant de 37 080 € TTC et charge le Maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour : 13 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Mise en place du dispositif Rézo pouce

Référence délibération : 11042023/10

Considérant la mise en place du dispositif REZO POUCE par la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises en partenariat avec les communes,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du dispositif et des usagers de la route,

Le Maire expose,

La Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises est venue présenter en mairie le dispositif REZOPOUCE qui permet de partager ses trajets du quotidien, de créer des liens sociaux, de proposer une complémentarité aux moyens de transport déjà existant, de lutter contre la pollution atmosphérique et de créer un dynamisme de territoire.

Deux arrêts doivent être mises en place pour permettre la montée ou la descente des utilisateurs. Pour tous les arrêts, le temps est limité à la montée ou à la descente des passagers utilisant le dispositif REZO POUCE.

Les conducteurs identifiés par un autocollant REZO POUCE, apposé à l'avant de leur véhicule, sont autorisés à s'arrêter pour faire monter ou faire descendre les utilisateurs du dispositif REZO POUCE.

Les arrêts proposés sont situés sur le domaine public et sont les suivants :

Adresse de l'arrêt	Direction
81 Bis avenue Pasteur	Diverses
Place de la Gare	Diverses

L'installation des panneaux et les modifications éventuelles de signalisation seront prises en charge par la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises.

Il convient de délibérer sur l'opportunité de la mise en place du dispositif et sur la localisation des arrêts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : La mise en place du dispositif REZOPOUCE dans le village

Article 2 : Le dispositif REZO POUCE est autorisé à partir du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : Les arrêts retenus sont les suivants :

Adresse de l'arrêt	Direction
81 Bis avenue Pasteur	Diverses
Place de la Gare	Diverses

Pour : 13 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Question diverses :

M. LAMORLETTE informe aux membres du Conseil Municipal l'installation d'un Kiosque à pizza Place de la Gare.

M. LAMORLETTE évoque aux membres du Conseil Municipal une augmentation prévisible sur le prix du repas de cantine prévu par la MFR.

La séance est levée à 21h45.

Le 11/04/2023
Le Maire,
Alain LAMORLETTE

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Alain Lamorlette". To the right of the signature is a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRE DE LUCOUY" at the top and "CHARENTES" at the bottom, with a central emblem and two small stars on either side.

